

**Château des Landes
La Ferté-Saint-Aubin (45)**

EHPAD - CLARIANE

NUMÉRO DE DOSSIER : 8079

COORDONNÉES	
Résidence	Château des Landes RN 20 Sud 45240, La Ferté-Saint-Aubin
Exploitant	CLARIANE 21 - 25 rue Balzac 75008, Paris 01.55.37.52.00 gestioncopropriete@clariane.fr
Cabinet de Syndic	SWEET HOME 46 RUE ANATOLE FRANCE , 01 47 39 15 03 sweethome92@wanadoo.fr
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AP n°292, 295, 515, 518, 519, 617, 634, 635

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	113 900 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	11 900 €
Montant TVA	2 380 €
Total TTC	116 280 €
Frais Notaire	9 600 €
Total acte en mains	125 880 €
Rentabilité brute HT / HT	5.4 %
Numéro copropriété	221
Numéro d'exploitation	33
Type de lot	T1
Surface	20.26 m ² Carrez
Niveau / étage	RDC
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	A

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	0 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2025)	248 €
Dont TOM remboursée	38 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	16/06/2025
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2012 (extension)
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
NOUVEAU BAIL	
Durée et début du bail	Ferme à compter de la signature de l'acte pour se terminer le 31/12/2034
Loyer annuel HT	6 150 €
Mode d'indexation	Annuelle - Tarif hébergement plafonnée à 2%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Ce lot se situe dans l'extension. Les charges sont directement réglées par l'exploitant, ainsi le loyer est net de charges. Il est prudent de prévoir 3.500 € HT pour le renouvellement du mobilier, entre 2031 et 2036.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 17/06/2026 à 17:49